

PATIENTS DÉPENDANTS

LA VALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE DES SOINS DE CERTAINS PATIENTS EN SITUATION DE HANDICAP (1)

DEPUIS LE 8 AOÛT 2020

- YYYYY183 – 100 € par séance de soins
- Consultation 46 €
- Supplément 23 € sur les EBD
- YYYYY185 200 € pour les actes dentaires réalisés en 2 séances ou plus

Cette mesure concerne uniquement les patients avec handicap sévère.

Un groupe de travail conventionnel, composé de l'Assurance Maladie, des syndicats signataires (les CDF et l'UD), auquel ont été conviés des experts dont l'UFSBD, a permis de préciser les conditions d'application des prestations concernées.

- **L'échelle APECS** (Échelle des Adaptations pour une Prise En Charge Spécifique des Soins en Odontologie) : un outil pour évaluer les conditions de la prise en charge et la possibilité d'appliquer ou non les prestations spécifiques **comme la majoration de consultation complexe, d'EBD ou de certains actes techniques.**

Ainsi, le chirurgien-dentiste devra remplir **l'échelle APECS**, à chaque séance (y compris lorsque celui-ci a plusieurs rendez-vous consécutifs) pour pouvoir justifier de ces majorations, dès lors que le praticien a rencontré une difficulté pour réaliser les soins.

Elle devra être conservée dans le dossier du patient et pourra être remise au service médical de la caisse primaire à sa demande en cas de contrôle ou à des fins d'évaluation. Pour faciliter la pratique des chirurgiens-dentistes, certains fournisseurs de logiciels ont déjà intégré l'échelle APECS.

- **Cette échelle concerne uniquement les patients atteints de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique sévère, d'un polyhandicap.**

Les patients souffrant de phobies dentaires ou les personnes âgées ne souffrant pas de handicap sévère, par exemple, ne sont pas concernées par cette grille.

Ci-dessous la liste, les codes et les conditions particulières des majorations applicables au handicapé.

